

FICHE DE RENSEIGNEMENTS INTERNAT – ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

ELEVE :

Nom		
Prénom		
Classe		
Date de naissance		
Majeur(e)		ou sera majeur(e) le :

N° de téléphone portable de l'élève :

RESPONSABLES LEGAUX :

Mère ou père **Responsable 1** : Nom : Prénom :
 Adresse complète :
 Profession : Téléphone Fixe :
 Téléphone portable : Courrier électronique :

Père ou mère **Responsable 2** : Nom : Prénom :
 Adresse complète :
 Profession : Téléphone Fixe :
 Téléphone portable : Courrier électronique :

Correspondant sur Carcassonne ou communes proches (condition impérative pour être accepté à l'internat).
 Nom : Prénom :
 Lien avec l'élève :
 Adresse complète :
 Profession : Téléphone Fixe :
 Téléphone portable : Courrier électronique :

SI VOTRE ENFANT SERA ABSENT DE L'INTERNAT TOUS LES MERCREDIS SOIR, VEUILLEZ COCHER CETTE CASE

Je soussigné(e),
 responsable de l'élève l'autorise :

1. à quitter le lycée avec l'accord du CPE et sur demande écrite des parents :

en cas d'absence du personnel

lorsque les cours ne sont pas assurés

2. à participer à toutes les activités organisées par le lycée dans le cadre de la Maison des Lycéens.

NB : le règlement intérieur de l'internat autorise tous les élèves internes à sortir le mercredi après-midi de 12h00 à 18h00 sauf souhait contraire des parents qui devront le formuler par écrit.

A Carcassonne, le

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

**AUTORISATIONS
 RELATIVES
 AUX ELEVES
 INTERNES**

NOM	
PRENOM	
CLASSE	

☎ 04.68.10.51.10. / 04.68.10.51.20. (lignes directes Vie Scolaire de 07h30 à 17h30)

☎ 04.68.47.82.66 (après 17h30)

☎ 04.68.25.05.61.

✉ absenceinternat.julesfil@ac-montpellier.fr (Cette adresse électronique rediffuse le message envoyé aux trois CPE)

1. AUTORISATION PERMANENTE D'ABSENCE LE MERCREDI SOIR A L'INTERNAT :

Mon enfant sera absent TOUS LES MERCREDIS SOIR et rejoindra le lycée le jeudi matin

Mon enfant sera absent de l'internat certains mercredis soir. Chacune de ses absences sera précédée d'un écrit (lettre, fax, mail) informant le lycée.

2. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES :

J'autorise mon enfant à participer à l'activité suivante qui se déroule après les cours et hors de l'établissement. Le déplacement de l'élève vers ce lieu d'activité et le retour au lycée se feront par ses propres moyens.

Description de l'activité :

Lieu :

Nom du responsable de l'activité :

Contact téléphonique du responsable de l'activité :

Cette activité se tiendra UN SEUL SOIR PAR SEMAINE à indiquer d'une croix ci-dessous :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi

L'élève interne, qui du fait de cette activité ne pourra être présent au réfectoire de 19h00 à 19h30, devra réserver un repas dans l'après midi.

Le retour au dortoir doit avoir lieu pour 20h45 dernier délai.

☞ L'activité pourra débiter lorsque ce document sera remis complété aux CPE

☞ Si nous encourageons la pratique d'activités sportives et culturelles, celles-ci doivent permettre à votre enfant de lui laisser le temps nécessaire à son travail scolaire personnel.

A Carcassonne, le/...../2021

Signature de l'élève interne,

Signature du responsable légal



LYCEE POLYVALENT JULES FIL
Lycée des métiers de la santé,
du social et de l'industrie
Boulevard Joliot-Curie
CS 50076
11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Objet : Adhésion des élèves internes à la Maison des Lycéens

Nous demandons aux parents des élèves internes de payer la cotisation d'adhésion de leur enfant à la Maison des Lycéens pour l'année scolaire 2021-2022.

La Maison des Lycéens contribue pour une part importante au financement d'activités et à l'amélioration des lieux de vie des internes.

En effet, cet effort financier est conséquent : soirées des internes la veille de chaque période de vacances et rénovation et équipement de plusieurs salles dédiées aux internes.

Les élèves internes, qui n'auront pas payé leur cotisation, ne pourront bénéficier des activités proposées et de l'accès à ces lieux de vie collective.

Pour information, extrait du bilan de l'animation éducative au Lycée Jules Fil (avril 2018) :

« Enfin, il nous semble que le gros chantier demeure celui du « Vivre ensemble » et par là-même celui du ...

Réaménagement du Foyer des Internes.

Objectifs :

- Mieux accueillir les élèves et notamment les internes qui passent énormément de temps au lycée.
- Contribuer à l'amélioration du vivre ensemble.
- Responsabiliser les élèves.
- Impliquer les élèves dans un projet de rénovation.
- Développer les apprentissages du travail d'équipe, de l'entraide, du respect des autres et du matériel

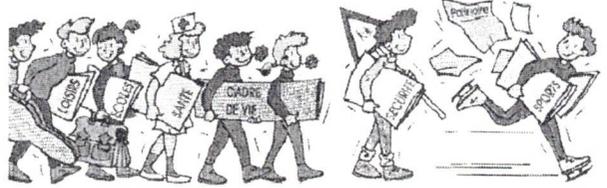
Au cours de l'année 2016-2017, le foyer des internes a été rénové (peinture, achat de mobilier et de décoration)

Une deuxième salle, l'ancienne salle de ping-pong, a été aménagée par les ouvriers professionnels, afin de servir de salle de jeu et de détente

L'occasion de participer à l'aménagement de ces lieux en y associant des élèves volontaires (être plusieurs à repeindre des fauteuils en bois, pendant un mercredi après-midi, dans une ambiance souriante par exemple) permet de développer la socialisation et contribue à améliorer la vie de groupe.

Vous remerciant par avance de votre compréhension.

Les CPE



La MDL est une Association de lycéens régie par la loi de 1901, c'est aussi une structure ouverte qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire.

N'hésitez donc pas à venir nous rejoindre pour profiter de ces avantages, pour participer, créer, s'amuser...

Prix d'adhésion : 7,00 euros.

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de la MDL Lycée Jules Fil -

Joindre une photo d'identité pour la carte d'adhésion - indiquer le nom de l'élève au dos du chèque et de la photo - merci

Bulletin d'adhésion à compléter :

NOM : Prénom : Classe :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone portable : Courriel :

- je souhaite participer aux animations (Bal des Lycéens, Fête du Lycée, actions de solidarité, Prévention Routière, soirées des internes, Tournois sportifs, atelier musique...):
- Je souhaite m'investir dans l'association (participer au C.A, à l'organisation,...):
- Je souhaite proposer et animer un club, créer une nouvelle animation :

Pour les majeurs,

J'autorise / Je n'autorise pas l'Association MDL Lycée Jules Fil à me filmer ou à me photographier et à utiliser mon image (dans le cadre des activités de l'association) :

Fait à, le

Signature de l'adhérent majeur :

Pour les mineurs,

Je soussigné(e), agissant en tant

que parent ou tuteur légal de

autorise l'Association à filmer ou photographier, à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre des activités de l'association.

Fait à, le

Signature du responsable légal :

REGLEMENT DE VIE A L'INTERNAT 2021/2022

Dans toute collectivité, il est important d'observer les règles indispensables de vie à toute communauté.
LES REGLES DE BASE SONT LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS.

I - HORAIRES D'INTERNAT :

Le lundi matin à partir de 7h30, les internes peuvent déposer leurs sacs à la bagagerie (heures d'ouverture : 7h30-8h00 ; 12h00-12h30 ; 18h00-18h30 et 19h25-19h45. La bagagerie ne sera pas ouverte en dehors de ces horaires).

7H30 à 17H50	Dortoirs fermés (en cas de nécessité absolue, l'élève sera accompagné par un surveillant, après autorisation exceptionnelle accordée par un C.P.E.
18H à 18H45	Détente (TV, vidéo, cour, salle 007et 008, clubs). Pointage obligatoire entre 18h00 et 18h30.
18H45 à 19H30	Repas au self ; passage au self jusqu'à 19h20. Self fermé à 19h30.
Jusqu'à 19H45	Cour, foyer.
19H45	Montée au dortoir, puis appel. <u>1 heure d'étude d'obligatoire</u> doit se tenir dans le créneau 20h00 – 21h00. Pendant cette heure, les internes travailleront en salle d'étude sous la surveillance de l'assistant d'éducation.
20H00	Fermeture des volets par les surveillant(e)s.
20H30	Le mercredi, TV pour certains, après s'être fait inscrire auprès du surveillant.
21H00	Toilette
21H30	Extinction des lumières centrales. Travail possible pour ceux qui le désirent (jusqu'à 22H30)
Après 22H30	A 22h30, fermeture des lumières et par les surveillant(e)s d'internat. Possibilité pour les 1ères et terminales de travailler avec l'accord du surveillant en salle d'étude.
6H45	Réveil, Toilette, Rangement et descente avant 7H30
7H30	Petit déjeuner. Plus aucun élève au dortoir.

II - SORTIES :

- L'internat fonctionne de 18 H à 7H30 le matin. Dès lors, que les élèves ont pointé, ils ne sont plus autorisés à sortir de l'établissement .Hors de ces heures les internes ont le même régime que les externes ou les demi-pensionnaires.
- Tout élève doit être présent pour la 1ère heure de cours de la semaine et peut quitter l'Etablissement dès la fin des cours de la semaine si cela n'entraîne pas d'absence anormale de l'internat.
- Un(e) interne malade ne peut quitter le lycée qu'avec l'accord de l'infirmier(e) et du C.P.E. S'il est majeur(e), l'interne peut partir seul si l'infirmier(e) juge que son état le lui permet.
- Dans tous les autres cas, la famille ou le correspondant de la famille sont appelés pour le ramener à la maison.
- Tout interne se doit d'avoir un(e) correspondant sur Carcassonne et environs, condition obligatoire pour l'inscription effective à l'internat.

EN AUCUN CAS UN ELEVE NE PEUT QUITTER L'INTERNAT SANS L'ACCORD D'UN C.P.E.

III - ABSENCES :

Les internes ont l'obligation d'assiduité à tous les cours prévus à leur emploi, tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné.

- **En cas d'absence prévue à l'internat**, il appartient aux familles de prévenir l'établissement avant 17h00. Ces demandes d'absences doivent être faites par écrit et déposées à la Vie Scolaire du lycée avant 17h00.

Lignes directes Vie Scolaire : 04.68.10.51.10 ou 04.68.10.51.20 ou 04.68.10.51.28 (de 07h30 à 17h30)

Standard : 04.68.47.82.66 (de 17h30 à 21h00)

Fax : 04.68.25.05.61

Mail : absenceinternat.julesfil@ac-montpellier.fr (avant 17h00)

LE LYCEE DOIT TOUJOURS ETRE INFORME DE L'ABSENCE D'UN ELEVE A L'INTERNAT

Les élèves majeurs sont autorisés à fournir eux-mêmes un justificatif de leur absence à l'internat. Cette information doit être communiquée aux CPE avant l'absence prévue (avant 17h00). Tout élève absent, sans en avoir informé au préalable les CPE, sera sanctionné d'une exclusion temporaire de l'internat.

➤ Tout départ (hors départ habituel) doit être justifié par une demande de sortie écrite déposée au préalable soit par la famille (élève mineur) ou l'élève lui-même s'il est majeur et ne peut être validé qu'après accord d'un C.P.E avant 17h00.

Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 18 H. Ils ont la possibilité de rentrer chez eux jusqu'au jeudi matin (1ère heure de cours) à condition d'y être autorisés par les parents, par un écrit à transmettre au C.P.E. avant 12h00 le mercredi.

Si un interne souhaite rentrer chez lui tous les mercredis, une autorisation permanente d'absence pour cette soirée est à retirer auprès des CPE.

Les autres jours, ils doivent rejoindre l'internat à 18H30 sauf du 1er novembre au 1er mars où ils seront présents à 18H.

IV - LE TABAC :

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

V - POSTES RADIO, BALADEURS et TELEPHONES PORTABLES :

Les appareils de musique sont tolérés à un niveau sonore raisonnable, mais en dehors de l'heure d'étude obligatoire.

Les téléviseurs, ordinateurs portables et consoles de jeux ne sont pas autorisés à l'internat. L'établissement ne pourrait donc être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation de ce type d'appareil

Les internes doivent prévoir deux cadenas (armoire et bureau)

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte, les familles devront s'adresser à leur assureur.

Les élèves (et leur famille) sont responsables des dégradations commises dans leur chambre, tout dégât sera facturé.

VI - MEDICAMENTS :

Lors de tout traitement médical, quelle que soit la durée, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés auprès des infirmiers de l'établissement. Aucun médicament n'est autorisé dans les dortoirs sans accord préalable de l'infirmier(e).

VII - TROUSSEAU :

L'établissement fournit à chaque interne une couverture et un couvre lit ignifugé.

Il appartient aux familles des internes de fournir draps, couette et sa housse, oreiller, traversin et taies (qui devront être ramenés au domicile pour nettoyage à chaque veille de vacances scolaires).

VIII - ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES :

Les élèves sont autorisés à pratiquer une activité sportive ou culturelle le soir hors de l'établissement sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- Autorisation parentale pour les élèves mineurs : document à retirer auprès des CPE
- Retour au dortoir à 20h45 dernier délai
- Nécessité pour l'élève de réserver un repas par ses soins à chacune de ses sorties si les horaires de l'activité ne sont pas compatibles avec ceux de la restauration scolaire du lycée Jules FIL.

IX - ETAT DES DORTOIRS :

Les élèves sont responsables de leur chambre et des espaces communs. Ils doivent faire leur lit correctement, ranger leurs affaires et ne rien laisser par terre pour faciliter le nettoyage.

L'admission et le maintien à l'internat impliquent le respect scrupuleux de ces règles.

Le Proviseur,

Signature de l'élève,

Signature du Responsable de l'élève,